

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 18 Juillet 2019

Le 18 Juillet 2019, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Présents :

FIMALOZ G - MAS J-P - SALOU N - STEYER J -
P- METRAL G-A- VARESCON R - GALLAY P -
HUGARD B- -BRUNEAU S- LEROUILLEY J -
PERILLAT A- PASQUIER D- HUGARD L-
PERNAT M-P- AUVERNAY F - VANNSON C -
DENIZON F- PERY P - CAILLOCE J-P - GARIN J -
CAUL-FUTY F- CHAPON C - HENON C-
GRADEL M- GOSSET I- MAGNIER I- DEVILLAZ
M - RICHARD G - DUCRETTET P- ESPANA L-
GYSELINCK F-

Avait donné procuration : IOCHUM M à
FIMALOZ G - HUGARD C à CATALA G -
GUILLEN F à VARESCON R - DELACQUIS A à
PASQUIER D - THABUIS H à METRAL G-A-
POUCHOT R à AUVERNAY F- CROZET J à
HENON C- HERVE L à VANNSON C- ROBERT
M à DUCRETTET P-

Excusés: METRAL M-A- BRIFFAZ J-F-

Absents: PEPIN S- GERVAIS L-

Secrétaire de séance : Nadine SALOU

Date de convocation et d'affichage :
11 Juillet 2019

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	32
Votants :	41

Vote :

Pour :	40
Contre :	1
Abstention :	/

Le Président soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication par affichage du compte-rendu à la porte du siège de l'établissement, le 25 juillet 2019.

Le Président,

Gilbert CATALA



DEL2019_54 : Tarification de l'assainissement non collectif

La communauté de communes Cluses Arve et Montagnes assure la gestion du service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le SPANC est un service à caractère industriel et commercial dont le financement doit être assuré uniquement par les redevances perçues auprès des usagers du service.

Les redevances d'assainissement non collectif peuvent être for
opérations de contrôle et, le cas échéant, d'entretien.

Envoyé en préfecture le 23/07/2019
Reçu en préfecture le 23/07/2019
Affiché le
ID : 074-200033116-20190718-DEL2019_54-DE

Suite au renouvellement du marché de prestations de contrôle, il convient de modifier les tarifs afin de s'aligner sur les nouveaux prix (marché précédent les tarifs dataient de 2016).

Les membres de la commission Réseaux réunis le 9 juillet 2019 ont donné un avis favorable aux évolutions tarifaires proposées.

Il est proposé au conseil communautaire de définir les tarifs suivant à partir du 01 Août 2019 :

Redevances ANC 2019	Montant HT	Montant TTC (TVA 10%)	Redevable	Fait générateur
Redevance forfaitaire annuelle	20 €	22 €	Titulaire de l'abonnement d'eau à la date d'émission de la facture ou Propriétaire d'un logement alimenté par source privée.	Facture d'eau
Contrôle périodique de l'existant Vérification du bon état et du bon entretien des installations	110 €	121 €	Propriétaire de l'ouvrage	Emission du compte rendu initial
Instruction des demandes d'urbanisme et contrôle de conception de la filière	110 €	121 €	Propriétaire de l'ouvrage	Emission du compte rendu initial
Contrôle de réalisation Contrôle de l'implantation de la filière sur le terrain, visites de contrôle des travaux	140 €	154 €	Propriétaire de l'ouvrage	Visite sur site
Contrôle dans le cadre de vente	140 €	154 €	Propriétaire vendeur ou mandataire	Emission du compte rendu
Contre visite suite à anomalie(s) constatée(s)	150 €	165 €	Propriétaire de l'ouvrage	Visite sur site

Envoyé en préfecture le 23/07/2019

Reçu en préfecture le 23/07/2019

Affiché le

SLOW

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par quorum contre (HUGARD L) :

ID : 074-200033116-20190718-DEL2019_54-DE

- **Approuve** les tarifs présentés applicables à compter du 1^{er} août 2019,
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

Ainsi délibéré, le 18 Juillet 2019

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Président

Gilbert CATALA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **23 JUIL. 2019**

Publié ou notifié le : **23 JUIL. 2019**

Le Directeur des Services Anne DUCRETTET

